



CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONESTIES 81640

DELIBERATION N° 2025D03
SEANCE du 21 FÉVRIER 2025

Le vingt et un février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (13) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, DUCROS Alexandre, FAUGERES Karine, FRAYSSINET Sylvie, BLANC-ANTES Danielle.

Absents excusés (2) : DURAND Joelle, LEQUEUX Jean-Louis.

Pouvoirs (1) : LEQUEUX Jean-Louis donne pouvoir à Denis MARTY.

Secrétaire de séance : Sylvie FRAYSSINET

2025D03 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Par délibération en date du 2 avril 2008, la Commune a fixé le montant annuel forfaitaire de la redevance d'occupation du domaine public à 10 € pour les espaces occupés par les commerçants.

En outre, la délibération du 11 décembre 2006 fixe à 65€ le forfait pour les ventes occasionnelles par des commerçants.

M. GRAY James a sollicité la Commune afin de pouvoir installer une terrasse et réaliser un aménagement permettant de délimiter cette dernière, sur la place du foirail pour une surface globale de près de 100 m² (quasi équivalent à la surface accordée à l'Auberge Occitane).

Afin de maintenir la dynamique des commerçants locaux, tout en veillant à la bonne gestion des deniers de la Commune, il vous est proposé d'actualiser le montant de la redevance comme suit :

- Surface occupée annuellement jusqu'à 50 m² : 25 € / an
- Surface occupée annuellement entre 50 et 100 m² : 100 € / an
- Emplacement ponctuel pour des ventes occasionnelles : forfait journalier 80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ Valide l'actualisation du montant de la redevance d'occupation du domaine public selon le détail ci-dessous :
 - Surface occupée annuellement jusqu'à 50 m² : 25 € / an
 - Surface occupée annuellement entre 50 et 100 m² : 100 € / an
 - Emplacement ponctuel pour des ventes occasionnelles : forfait journalier 80 €
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec M. GRAY James pour l'installation de la terrasse sur la surface supplémentaire
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Denis MARTY

